

Annexe – Compléments au dossier d'examen au cas par cas

1) Gestion des effluents

Dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment avicole, le plan d'épandage a été actualisé afin d'intégrer l'augmentation de la production de fientes liée aux 40 000 poulets. Deux cartographies sont jointes en annexe : elles présentent l'ensemble du plan d'épandage, en distinguant clairement les îlots historiquement utilisés par le GAEC THELIN et les nouveaux îlots mis à disposition par des prêteurs de terres.

Le plan d'épandage initial du GAEC reposait sur 91,45 ha de terres agricoles appartenant à l'exploitation. Avec le projet, la production d'azote organique maîtrisable sera de 15 376 kg/an pour les volailles, auxquels s'ajoutent 5 541 kg/an issus de l'atelier bovin existant, soit une **production totale de 20 917 kg d'azote/an**.

Sur ce volume, 500 tonnes de fientes seront systématiquement transférées vers l'unité de méthanisation SAS Vimagri Énergies, située à Meneslies (80520) et représentée par M. Théron Sébastien. L'unité de méthanisation SAS Vimagri Énergies, située à Méneslies, injecte environ 170 Nm³/h de biométhane sur le réseau GRDF, ce qui correspond à une installation de capacité suffisante pour traiter plusieurs milliers de tonnes de matières organiques par an. Cette capacité permet d'absorber sans difficulté les 500 tonnes de fientes issues du projet, transférées chaque année vers cette unité.

Ce flux de 500 tonnes correspond à 14 666 kg d'azote, ce qui laisse **6 251 kg d'azote à épandre sur les terres agricoles**.

La surface d'épandage requise est calculée selon la norme réglementaire de 170 kg N/ha/an, conduisant à un besoin de 37 ha/an ($6\,251 \div 170$). En intégrant la rotation sur 3 ans, la surface mobilisée doit couvrir 110 ha, à laquelle s'ajoute une marge de sécurité de 20 %, soit un besoin total de **132 ha**.

Ce besoin est satisfait, puisque le GAEC Thélin dispose :

- de ses 91,45 ha,
- de 56 ha appartenant à M. Antoine Riquier,
- de 10 ha appartenant à M. Hubert Pecquery.

La surface totale mobilisable atteint ainsi 157 ha, ce qui permet de répondre pleinement aux exigences réglementaires pour l'épandage des effluents.

Les fientes sont stockées jusqu'à 7 mois sur une dalle de craie étanche, située à l'arrière du bâtiment existant, avant d'être épandues conformément au plan d'épandage ou

transportées vers l'unité de méthanisation. Ce dispositif assure une gestion maîtrisée des effluents et le respect des bonnes pratiques environnementales.

2) Gestion de l'eau

La consommation actuelle en eau du GAEC Thélín est estimée à 3 800 m³/an. Avec la mise en service du nouveau bâtiment avicole, les besoins totaux en eau de l'exploitation atteindront 5 900 m³/an, incluant l'abreuvement des animaux et les opérations de nettoyage. Ce volume reste inférieur à l'autorisation de prélèvement du forage existant, fixée à 6 000 m³/an, ce qui garantit la conformité du projet au regard du régime de prélèvement en eau.

Afin de maîtriser la consommation, l'exploitation est équipée d'un système d'alarme en cas de fuite, permettant d'intervenir rapidement en cas d'anomalie sur le réseau d'abreuvement ou de distribution interne au bâtiment.

Concernant les eaux de lavage, celles-ci sont générées lors du vide sanitaire. Le protocole de nettoyage repose sur un lavage à l'eau du bâtiment, mais la quantité d'eau réellement mobilisée est limitée : l'eau est immédiatement absorbée par la litière sèche encore présente au sol. L'ensemble (litière + eau imbibée) est ensuite évacué vers la fumière, sans création d'écoulement liquide.

3) Gestion des déchets

La gestion des déchets issus du site d'élevage est organisée conformément aux exigences réglementaires applicables aux exploitations avicoles.

- Cadavres

Les mortalités sont collectées dans un bac d'équarrissage étanche, localisé à proximité des bâtiments d'élevage (emplacement identifié sur la cartographie jointe). Les cadavres sont ensuite enlevés par la société ATEmax, habilitée à assurer la collecte et le traitement des sous-produits animaux de catégorie 2. Ce mode de gestion garantit une évacuation régulière, sécurisée et conforme à la réglementation sanitaire.

- Fientes

Les fientes produites par le bâtiment avicole sont gérées selon deux modalités :

1. Épandage agricole

Une partie des fientes est épandue sur les terres du plan d'épandage validé.

L'épandage est réalisé à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux, équipement permettant une répartition homogène du fumier et une bonne maîtrise des doses apportées, conformément aux prescriptions agronomiques et environnementales.

2. Transfert en méthanisation

Les 500 tonnes destinées à la valorisation sont envoyées à l'unité de méthanisation SAS Vimagri Énergies à Méneslies, installation productive de biométhane.

Les fientes sont stockées jusqu'à 7 mois sur une dalle de craie étanche située à l'arrière du bâtiment existant, avant d'être épandues ou transportées vers la méthanisation.

4) Bruit et odeurs

L'emplacement du nouveau bâtiment avicole n'entraînera pas la création de nouvelles zones d'exposition aux nuisances sonores ou olfactives. En effet, il sera implanté à l'arrière de l'exploitation, du côté de la plaine et non du village, ce qui garantit une absence de nouveaux tiers exposés. Les habitations les plus proches sont identifiées en rouge sur la cartographie « Plan du site » jointe en annexe.

L'ensemble de la parcelle accueillant les bâtiments est déjà bordé par une haie existante continue, qui assure un rôle de barrière végétale en limitant la dispersion du bruit et en contribuant à l'atténuation des odeurs. La même haie entoure le bâtiment actuel et couvrira également le nouveau bâtiment, sans nécessité de plantation supplémentaire pour cet aspect.

Concernant les odeurs, la ventilation du bâtiment est conçue pour assurer une extraction régulière de l'air, ce qui limite les concentrations odorantes internes et réduit leur diffusion vers l'extérieur. La gestion rigoureuse de la litière et des fientes (évacuation régulière, transfert partiel en méthanisation, stockage sur dalle étanche) contribue également à maîtriser les émissions odorantes.

Pour la partie épandage, les nouveaux îlots intégrés au plan d'épandage se situent sur les communes d'Acheux-en-Vimeu (commune déjà incluse dans le plan d'épandage actuel) et de Tours-en-Vimeu, commune directement limitrophe. Ces nouveaux îlots n'entraînent donc aucune exposition de populations supplémentaires aux odeurs liées aux épandages. Les pratiques d'épandage restent conformes aux règles en vigueur et sont réalisées avec du matériel assurant une répartition homogène et limitant les nuisances.

En matière de bruit, les équipements du bâtiment (ventilation, manipulations, circulation occasionnelle) sont comparables à ceux de l'installation existante. Les sources sonores resteront limitées grâce à l'éloignement des tiers, à la présence de la haie périphérique et à l'utilisation d'équipements modernes (ventilation performante, entretien régulier).

L'impact acoustique global du projet demeure faible et ne constitue pas une augmentation notable des nuisances pour le voisinage.

L'ensemble de ces éléments répond aux demandes formulées par la DREAL dans le courrier du 03/03/2026. Les informations complémentaires et cartographies jointes permettent de caractériser pleinement le projet et ses impacts potentiels.